

Programme d'évaluation environnementale



1998/99

Rapport annuel

Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à :

Ruth M. Thoms
Direction de l'évaluation environnementale
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada
351, boul. St-Joseph, 17^e étage
Hull (Québec) K1A 0H3
Tél. : (819) 953-5333
Fax : (819) 953-4093
Courriel : Ruth.Thoms@ec.gc.ca



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| RÉSUMÉ | 3 |
| OBJET | 4 |
| ACTIVITÉS D'ÉVALUATION : POINTS SAILLANTS RÉGIONAUX | 4 |
| Atlantique | 4 |
| Ontario..... | 6 |
| Pacifique et Yukon | 7 |
| Prairies et Nord | 8 |
| Québec..... | 12 |
| HARMONISATION | 13 |
| ACTIVITÉS ET PROJETS | 13 |
| Figure 1 : Activité de l'autorité responsable par région | 14 |
| Figure 2 : Activité de l'autorité responsable par élément déclencheur | 14 |
| Figure 3 : Activité réglementaire de l'autorité responsable par permis | 14 |
| Figure 4 : Activité de l'autorité fédérale et d'expert par région | 14 |
| Figure 5 : Activité de l'autorité fédérale et d'expert par groupe de référence | 15 |
| ÉVALUATION DES POLITIQUES | 15 |
| OUTILS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 16 |
| DOCUMENTATION D'INTÉRÊT | 16 |
| FORMATION | 18 |
| VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL | 20 |
| SUIVI ET SURVEILLANCE | 20 |
| CHANGEMENT CLIMATIQUE | 22 |
| REGARD SUR L'AVENIR | 22 |
| GLOSSAIRE | 25 |
| ABRÉVIATIONS | 29 |



RÉSUMÉ

Le présent rapport annuel donne un aperçu des activités du Programme national d'évaluation environnementale (EE) d'Environnement Canada pour l'exercice 1998-1999.

Le Programme national d'EE regroupe le personnel du Service de la protection de l'environnement (SPE), du Service de la conservation de l'environnement (SCE) et du Service de l'environnement atmosphérique (SEA), tant à l'administration centrale que dans les cinq bureaux régionaux, grâce auquel le Ministère peut s'acquitter de ses responsabilités en matière d'évaluation environnementale. L'administration centrale du Programme comprend la Direction de l'évaluation environnementale ainsi que des praticiens de l'Institut national de recherches hydrologiques (Saskatoon, Saskatchewan), de l'Institut national de recherche sur les eaux (Burlington, Ontario) et de l'Institut national de recherche sur la faune (Hull, Québec).

L'essentiel du mandat du Programme découle de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). La Loi et ses quatre principaux règlements d'application sont en vigueur depuis quatre ans. Une fois de plus, l'exercice 1998-1999 a été fort occupé, le personnel du Programme ayant été impliqué dans l'évaluation environnementale de 1 784 projets. Les conseils scientifiques « spécialisés » que nous produisons ont influé sur la conception, l'atténuation, le suivi et la réalisation de ces projets. Le rapport présente aussi les activités menées par le Programme l'an dernier pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Directive de 1990 du Cabinet sur l'évaluation environnementale des politiques, des plans et des programmes.

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Programme d'EE a déployé beaucoup d'efforts pour protéger les oiseaux migrateurs (mine de charbon Cheviot et gazoduc de la société Trans-Québec et Maritimes) et les espèces en péril (mine et usine de traitement de Voisey's Bay et bretelle des cours d'eau de Tracadie) ainsi que pour prévenir la pollution de l'environnement. En outre, beaucoup de temps a été consacré au suivi et à la surveillance de certains projets et du rendement global du Programme. La Région de l'Atlantique a déployé des efforts considérables pour assurer que les conditions au financement et à l'émission de permis découlant des évaluations environnementales soient réalisées à la satisfaction du Ministère (projets gaziers de l'île de Sable). La série de séminaires sur le suivi organisés à Ottawa a attiré l'attention sur les principales leçons tirées des cinq études de cas présentées impliquant EE.

Le Programme national d'EE d'Environnement Canada a travaillé en collaboration avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, d'autres ministères gouvernementaux et d'autres instances en vue de remplir le mandat confié par la LCEE et qui consiste à évaluer les projets ainsi qu'à déterminer les impacts environnementaux des politiques, des plans et des programmes fédéraux. L'EE continue d'être un moyen essentiel de promouvoir la prévention de la pollution et la mise en oeuvre du développement durable par une bonne planification.



OBJET

Le présent rapport annuel atteste de la détermination du Ministère à rendre compte de ses actions ainsi qu'à partager ses succès et les leçons qu'il a apprises dans le domaine de l'évaluation environnementale (EE). On y trouve un exposé détaillé des activités menées entre le 1^{er} avril 1998 et le 31 mars 1999. En outre, le rapport fait le point sur l'intensification des activités entreprises dans le cadre du Programme d'évaluation environnementale, notamment dans la foulée de la Directive du Cabinet (1990) sur l'évaluation environnementale des politiques et des programmes.



ACTIVITÉS D'ÉVALUATION/POINTS SAILLANTS RÉGIONAUX

Atlantique

Examen en commission du projet d'exploitation de la mine et de l'usine de traitement de Voisey's Bay, au Labrador, Terre-Neuve

La *Voisey's Bay Nickel Company*, une filiale d'INCO Ltd., a proposé l'exploitation, dans le nord du Labrador, d'une énorme mine de nickel, de cuivre et de cobalt (contenant 150 millions de tonnes de minerai) comparable en importance au gisement de Sudbury, en Ontario. Un examen du projet en commission conjointe a été réalisé dans le cadre d'un protocole d'entente signé par le gouvernement du Canada, le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, la *Labrador Inuit Association* et la nation Innu. En 1998-1999, une équipe de la Région de l'Atlantique comprenant plus de 40 employés du Ministère, y compris des experts de la Région des Prairies et du Nord ainsi que de l'administration centrale, a facilité l'intervention d'Environnement Canada lors des audiences de la commission. Le personnel a témoigné devant la commission pour

présenter des exposés et répondre aux questions touchant les sujets qui intéressaient au plus haut point Environnement Canada.

Au cours de la dernière journée des audiences, le Ministère a présenté un énoncé de position résumant la totalité du point de vue d'EC sur le projet proposé. Les recommandations formulées dans l'énoncé de position visaient à réduire au minimum la surface d'encombrement du projet, à protéger la qualité de l'eau contre les déchets du projet, à protéger la santé de la faune contre les rejets de contaminants, à protéger l'arlequin plongeur, une espèce en péril, contre les nombreux agents stressants, à protéger les milieux humides productifs servant d'habitats contre le mouvement des aéronefs ainsi qu'à protéger les oiseaux contre les rejets de mazout provenant des navires. Le rapport de la commission, transmis le 31 mars aux parties signataires du protocole d'entente, concluait que le projet pourrait démarrer pourvu que soient mises en oeuvre 107 recommandations qui, dans bien des cas, s'inspiraient du point de vue



d'Environnement Canada sur le projet. Par exemple, trois des recommandations de la commission portent sur la nécessité pour le promoteur de collaborer avec Environnement Canada pour effectuer des travaux de recherche et de surveillance ainsi que pour appliquer certaines mesures d'atténuation qui aideront à assurer la protection efficace de la population d'arlequins plongeurs qui vit dans l'est. Plusieurs autres recommandations de la commission ont trait à la gestion des déchets miniers et de l'usine de traitement, y compris la nécessité pour le promoteur de collaborer avec Environnement Canada pour mettre au point un programme de prévention de la pollution mettant l'accent sur la réduction continue et toujours plus grande des polluants à la source.

Étude approfondie sur le lien des rivières de Tracadie, Nouveau-Brunswick

Un projet visant à attirer les plaisanciers et à promouvoir l'écotourisme dans le nord-est du Nouveau-Brunswick a fait l'objet d'une étude approfondie par Ressources humaines et Développement Canada (RHDC) ainsi que d'une évaluation environnementale provinciale. Le lien des rivières de Tracadie comporte la construction, l'exploitation et l'entretien d'un chenal de navigation à l'abri du golfe Saint-Laurent. Ce chenal comprend un canal traversant une petite péninsule ainsi qu'une route draguée passant dans un réseau de lagunes peu profondes. On trouve dans cette région des battures de vase, des barres de sable et des îles qui constituent un important habitat pour les oiseaux migrateurs et les espèces jugées en péril par le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada (CSEMDC).

À titre de ministre expert, Environnement Canada a considérablement influé sur cette évaluation, ce qui a permis d'apporter des changements dans la conception du projet et de déterminer les mesures d'atténuation et les conditions qui faciliteront l'établissement d'une formule régionale détaillée en matière de gestion de l'environnement. Par exemple, il faut négocier une entente précisant les activités de recherche, d'atténuation, de surveillance et de rétablissement

visant à protéger le pluvier siffleur, une espèce en péril, les populations locales de sternes et l'aster du golfe Saint-Laurent, qui est vulnérable. L'entente doit être négociée par le promoteur, Environnement Canada, l'équipe de rétablissement du pluvier siffleur, un groupe environnemental non gouvernemental et local, RHDC et le gouvernement provincial. Ces négociations sont en cours, et l'on prévoit qu'une stratégie mutuellement acceptable sera établie dans le but de parer aux effets cumulatifs des activités touristiques dans cet environnement fragile.

Culture des canneberges, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse

L'industrie des canneberges continue de prendre de l'essor en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. En 1998-1999, quinze (15) nouveaux projets devant faire l'objet d'une évaluation environnementale provinciale ou fédérale ont été examinés par Environnement Canada. Les principales questions d'intérêt pour le Ministère comprennent les effets potentiels sur les milieux humides et leurs fonctions, les aires protégées, les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et la qualité de l'eau.

À la suite des interventions du Ministère, la norme de l'examen appliquée au projet de culture des canneberges est plus élevée, et les mesures obligatoires de protection de l'environnement sont plus complètes. Cette culture exige maintenant des bilans hydriques détaillés, des relevés des plantes rares, des plans de gestion intégrée des parasites, des stratégies de prévention et de réduction, de l'érosion et de la sédimentation, ainsi que des programmes de surveillance. Les évaluations environnementales ont mis en évidence les stress que la culture des canneberges pourrait causer aux aires protégées gérées par Environnement Canada, et l'on voit actuellement à ce que des mesures efficaces de protection soient en place. En raison de l'ampleur des évaluations qui sont effectuées, des directives provinciales concernant la culture des canneberges sont en train d'être élaborées par le gouvernement du Nouveau-Brunswick de concert avec Environnement Canada. Une attention particulière est accordée aux mesures à prendre pour éviter d'importants effets cumulatifs.



Ontario

Autoroute de la vallée de Red Hill

La municipalité régionale de Hamilton-Wentworth projette de construire une autoroute à six voies qui passerait dans la vallée de Red Hill, la seule gorge naturelle qui existe encore dans l'est de Hamilton, une région fortement urbanisée. Cette vallée est importante pour les oiseaux migrateurs; en particulier, elle sert de corridor migratoire pour les oiseaux chanteurs entre l'escarpement du Niagara et le lac Ontario, et elle comprend des habitats pour plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs ainsi qu'un milieu humide d'importance provinciale où vit le petit butor (une espèce que le CSEMDC a jugée vulnérable). Ce projet a déjà été approuvé en 1985 en vertu du processus ontarien d'évaluation environnementale.



Le ministère canadien des Pêches et des Océans (MPO) est la principale autorité responsable (AR) d'un examen préalable prévu par la LCEE qui a été entrepris en 1998 en raison des autorisations exigées en vertu de la *Loi sur les pêches*. Environnement Canada est aussi une AR à cause du déplacement d'une station hydrométrique qu'il exploite sur le ruisseau Red Hill. Le projet a beaucoup préoccupé le public, et le débat dans la communauté au sujet de l'autoroute dure depuis trente ans. Le promoteur a admis que les effets de l'autoroute sur les fonctions fauniques dans la partie inférieure de la vallée seront graves et qu'ils ne pourront probablement pas être atténués. Environnement Canada examine les effets sur l'habitat dans la vallée qui est important pour les oiseaux migrateurs et il propose de créer, en vertu

de la LCEE, une commission chargée d'étudier la nécessité du projet ou des solutions de remplacement afin de justifier les effets environnementaux. Toutefois, notre position peut être contestée par le promoteur parce qu'il n'existe pas de mesure législative fédérale en vue de protéger directement l'habitat des oiseaux migrateurs.

Augmentation de la capacité du Peace Bridge

La *Buffalo and Fort Erie Peace Bridge Authority* projette de construire un nouveau pont à plusieurs travées pour les véhicules, qui enjambera la rivière Niagara entre Fort Érié, en Ontario et Buffalo dans l'état de New York. Le nouveau pont sera parallèle au pont actuel, qui sera remis à neuf en vue de son utilisation continue, et les deux ouvrages auront des piliers communs dans la rivière. Une étude d'évaluation environnementale a été entreprise en 1995 afin de satisfaire aux exigences canadiennes et américaines. Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) est l'autorité responsable d'un examen préalable à effectuer en vertu de la LCEE. Environnement Canada a participé à l'EE à titre d'autorité fédérale et ses principales préoccupations ont été les problèmes de gestion des eaux transfrontalières résultant des effets des travaux de construction et d'exploitation sur le niveau et le débit, ce qui entre dans le cadre de la *Loi du Traité des eaux limitrophes internationales*. Pour étudier ces problèmes, EC a travaillé en étroite collaboration avec des organismes américains et le promoteur afin de déterminer les mesures d'atténuation à prendre, y compris le profilage des piliers et du rivage. Par conséquent, le MPO a



terminé l'examen préalable prévu par la LCEE au début de 1999.

La construction du premier *Peace Bridge* a été approuvée en 1925 par la Commission mixte internationale (CMI); c'est donc à cette dernière que l'on a demandé d'approuver le projet de construction d'un nouveau pont. En vertu de la *Loi du Traité des eaux limitrophes internationales*, il incombe à la CMI d'approuver les utilisations, les obstructions et les détournements des eaux limitrophes qui peuvent modifier le niveau ou le débit naturel des eaux qui traversent la frontière, à moins que les deux gouvernements fédéraux ne donnent leur approbation par une entente spéciale. La CMI a tenu des audiences publiques en janvier 1999 dans les territoires canadien et américain, et le personnel d'EC y a participé. Il semble que l'examen par la CMI et les EE fédérales effectuées au Canada et aux États-Unis font double emploi. Toutefois, comme EC s'est intéressé au projet dès le début par l'intermédiaire du processus d'EE, le promoteur a réglé la plus grande partie des problèmes transfrontaliers, et il est probable que la CMI donnera son approbation prochainement en imposant peu d'exigences additionnelles.

Pacifique et Yukon

Projet d'exploitation de la mine Prosperity

L'examen de ce projet de mine d'or et de cuivre au lac Fish, près de Williams Lake, C.-B., n'est pas encore terminé. Le bureau régional de l'EE et le personnel technique ont continué de conseiller le ministère des Pêches et des Océans, qui est l'autorité responsable, au sujet des questions relatives à la qualité de l'eau et aux oiseaux migrateurs. L'utilisation possible du lac Fish pour éliminer les stériles entraînera peut-être une importante perte d'habitats pour les oiseaux migrateurs et le poisson et occasionnera divers problèmes de qualité de l'eau en aval.



Le promoteur a présenté au comité du projet cinq solutions de remplacement pour l'exploitation de la mine. La solution qu'il privilégie consiste à transformer le lac Fish en un bassin à stériles. Dans le cas d'une étude approfondie la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* exige l'examen de diverses solutions de rechange. Les membres du comité ont donc longuement discuté l'analyse présentée par le promoteur. Un sous-comité a corroboré les propos du promoteur selon lesquels quatre des cinq solutions présentés ne sont pas rentables.

Projet d'exploitation de la mine Silvertip

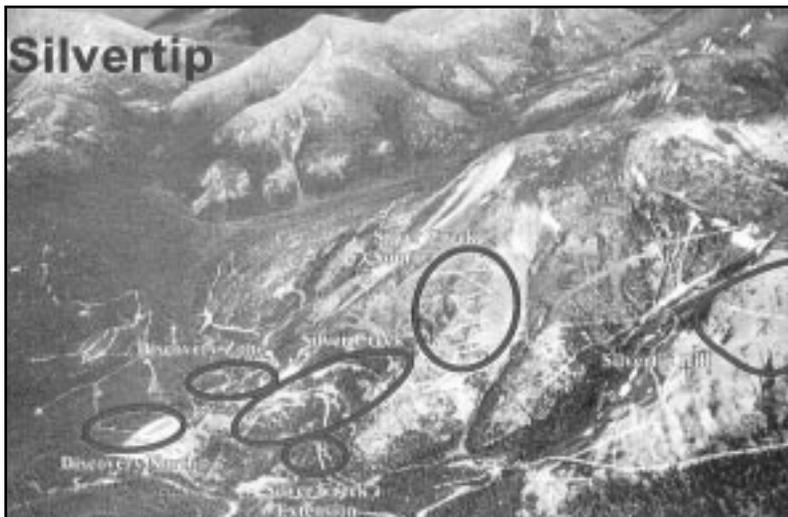
Vers le milieu de 1998, Environnement Canada a participé, à titre d'autorité fédérale, à l'examen de cette mine de métaux communs, d'or et d'argent située près de la frontière entre la Colombie-Britannique et le Yukon, au sud-ouest de Watson Lake. Le gisement se trouve à la fois en Colombie-Britannique et au Yukon et les eaux du bassin versant touché coulent de la Colombie-Britannique vers le Yukon. Tout comme pour bien des projets de ce genre, le ministère des Pêches et des Océans a déclaré qu'il était une autorité responsable. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord a fait de même en raison des travaux proposés sur le territoire du Yukon. Le projet a aussi déclenché l'application de la *British Columbia Environmental Assessment Act* (BCEAA), et un examen fédéral-provincial conjoint est en cours.



Ce projet pose un grave problème au groupe d'évaluation environnementale de la Région du Pacifique et du Yukon parce que le processus de la Colombie-Britannique ne peut s'appliquer aux questions extérieures à cette province. Par conséquent, l'examen habituel effectué conjointement par deux parties n'examinera pas la totalité du projet. Dans le cas présent, l'ACEE est devenue membre à part entière du comité du projet afin d'assurer que les questions soulevées par le gouvernement territorial du Yukon et les intérêts fédéraux dans le territoire du Yukon soient pris en considération comme il se doit. La participation du Yukon met aussi davantage en évidence les questions relatives aux Premières Nations.



À titre d'autorité fédérale, Environnement Canada a fait savoir que les recherches effectuées par le Ministère sur la rivière Kettle indiquaient que le changement climatique pouvait influencer considérablement sur le débit et donc sur la quantité d'eau nécessaire à la production d'électricité et à la conservation du poisson. Il a été recommandé que, pour les raisons mentionnées, la question soit étudiée avant la fin de l'examen préalable prévu par la LCEE. Le MPO a suivi ce conseil, et le promoteur a été prié d'inclure la question dans l'évaluation environnementale qu'il présentera.



Projet énergétique Cascade Heritage

Ce projet prévoit la construction d'une centrale au fil de l'eau de 25 MW sur la rivière Kettle, à 4 km environ au nord de l'endroit où ce cours d'eau pénètre aux États-Unis. Le plan prévoit l'utilisation d'une partie de ce qui reste d'une centrale électrique historique, la première à être construite à cet endroit. L'ouvrage contournera un tronçon de la rivière Kettle, ce qui aurait de fortes chances d'être préjudiciable au poisson. Par conséquent, le ministère des Pêches et des Océans a déclaré être une autorité responsable. Ce projet est aussi examiné par la province en vertu de la *British Columbia Environmental Assessment Act*.

Prairies et Nord

Gazoduc d'Alliance

C'est en octobre 1996 qu'Environnement Canada a commencé à s'intéresser au gazoduc d'Alliance. En juillet 1997, Alliance a présenté aux organismes de réglementation canadiens et américains une demande de construction d'un gazoduc de grand diamètre pour le transport du gaz naturel entre le nord-est de la Colombie-Britannique et Chicago. Tous les consentements et toutes les autorisations réglementaires ont été accordés des deux côtés de la frontière. En septembre 1998, la *Federal Energy Regulatory Commission (FERC)* a approuvé la construction et l'exploitation du tronçon américain du gazoduc.



En octobre 1998, l'Office national de l'énergie (ONE) a transmis à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) le rapport d'étude approfondie (REA) sur le projet de gazoduc. À la suite d'une période d'examen public de trente jours, l'Agence a présenté au ministre de l'Environnement le REA accompagné de ses recommandations. En novembre 1998, le Ministre a conclu que le projet ne causerait probablement pas d'importants effets nocifs sur l'environnement, et il a renvoyé le projet à l'ONE pour que des mesures soient prises en vertu du paragraphe 37(1) de la LCEE. Quelques jours plus tard, l'ONE a rendu publics les motifs pour lesquels il avait décidé d'approuver la demande d'Alliance. En décembre 1998, le Cabinet a approuvé la construction et l'exploitation du tronçon canadien du gazoduc de 2 milliards \$, qui transportera 37,3 millions de mètres cubes de gaz naturel par jour. Cet imposant gazoduc comportera 1 565 km de canalisations principales et 770 km de canalisations latérales. Il partira de Fort St. John, dans le nord-est de la Colombie-Britannique, passera par Lloydminster, à la frontière entre la Saskatchewan et l'Alberta, et bifurquera vers le sud-est de la Saskatchewan où il traversera aux États-Unis pour se rendre à Chicago. On estime à 4,7 milliards \$ le coût de ce projet.

Le certificat des modalités et conditions de l'ONE comprenait 54 conditions, dont les 41 recommandations du REA. Onze d'entre elles exigeaient du promoteur qu'il fournisse des renseignements à Environnement Canada ou discute avec ce dernier des mesures possibles à prendre. Dans les motifs à l'appui de sa décision, l'ONE a mentionné qu'il effectuerait ses propres inspections et vérifications conformément aux lois pertinentes et aux conditions d'approbation pour assurer la protection de l'environnement.

Au début de janvier 1999, la *Rocky Mountain Ecosystem Coalition* a demandé à la cour fédérale du Canada d'annuler ou de rejeter la décision de l'ONE d'approuver le projet et d'émettre un bref de *mandamus* ordonnant au ministère des Pêches et des Océans ainsi qu'à l'Administration du rétablissement agricole des Prairies d'étudier le projet en commission.

Environnement Canada continuera de s'intéresser au projet jusqu'à ce que la question juridique soit réglée, et il participera aux étapes de la construction et de l'exploitation. Pour donner suite aux doléances des propriétaires fonciers qui s'opposent au passage du gazoduc dans 38 tronçons du tracé proposé, l'ONE tiendra des audiences en avril 1999. Il est cependant peu probable que des questions environnementales y seront soulevées. La construction du gazoduc commencera le 15 mai aux États-Unis et le 1^{er} juin au Canada.

Mine Cheviot

Tous les permis et toutes les autorisations ont été accordés en vue de l'exploitation de la mine de charbon à ciel ouvert de 250 millions \$ située près de la limite est du parc national Jasper, à 70 km au sud de Hinton, en Alberta. En juin 1997, la commission d'examen a publié un rapport approuvant ce projet. Le Cabinet fédéral a ensuite donné son approbation en octobre 1997. En avril 1998, une coalition de groupes d'écologistes a intenté une poursuite selon laquelle la commission d'examen n'avait pas effectué une bonne évaluation des incidences environnementales tel qu'exigé par la LCEE et que l'examen n'avait pas étudié les solutions de rechange (l'extraction souterraine) ni les effets cumulatifs. La coalition prétendait que les autorisations accordées pour la mine seraient contraires aux dispositions de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* parce que des milliers de tonnes de stériles seraient rejetés et laissés au sommet de la gorge qui sert d'habitat aux arlequins plongeurs ainsi qu'à des milliers d'oiseaux chanteurs migrateurs. La poursuite a été rejetée par la cour fédérale en juin 1998. En décembre de la même année, les écologistes ont obtenu le droit d'en appeler. L'appel a été entendu en mars 1999, et il est probable qu'une décision sera rendue très prochainement.

Les écologistes sont particulièrement préoccupés par la destruction possible de l'habitat de l'arlequin plongeur dans la région visée par le projet. L'habitat de cette espèce est extrêmement menacé en raison de la navigation de plaisance et la pollution côtière, l'abattage des arbres dans les eaux



servant de reproduction en Colombie-Britannique, et le développement accru au voisinage des frayères dans les contreforts des Rocheuses en Alberta. En 1998, Patrimoine Canada et Parcs Canada ont pris des mesures pour assurer la protection de l'aire de reproduction de l'arlequin plongeur en interdisant le rafting sur la rivière Maligne dans le parc national Jasper.



Environnement Canada siège aux comités administratifs et techniques fédéraux-provinciaux qui précisent actuellement les conditions des permis d'exploitation et de mise en valeur de la compagnie. La mise en train du projet a été retardée d'au moins un an parce que les écologistes continuent de protester et que les prix internationaux du charbon sont faibles. Environnement Canada travaille pour assurer le maintien des plans d'atténuation et profiter du retard pour en apprendre davantage au sujet de la population touchée.

Projet Little Bow et Plan de dérivation de la rivière Highwood

En juin 1998, le *Natural Resources Conservation Board* et la Commission canadienne d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (CCEEME) ont conjointement approuvé à certaines conditions la construction d'un barrage sur la rivière Little Bow et d'un réservoir près de Champion ainsi que l'élargissement de l'ouvrage de dérivation de la rivière Highwood et du canal à High River, de même que l'ouvrage de dérivation du lac Clear et un canal près de Stavely, tel que proposé par le ministère albertain des Travaux publics, des Approvisionnements et des Services (MATPAS) et le ministère albertain de la Protection de l'environnement (MAPE). Toutefois, l'étude de l'agrandissement du réservoir de Squaw Coulee et du plan de dérivation de la rivière Highwood pour la saison de faible étiage a été reportée en attendant que d'autres renseignements soient fournis d'ici le 15 juin 1999. La commission a recommandé qu'Environnement Canada travaille en étroite coopération avec le demandeur et les groupes intéressés pour mettre à profit sa compétence et son expérience en ce qui concerne plusieurs sujets préoccupants : les milieux humides du lac Clear, afin d'assurer l'atténuation de la perte d'habitats pour les oiseaux de rivage en raison de la stabilisation du lac, ainsi que l'atténuation des effets sur la chouette des terriers et la buse rouilleuse; l'appui à la planification de l'atténuation pour les habitats fauniques et végétaux; les procédures d'évaluation des habitats pour obtenir une perte nette nulle d'habitats formés d'herbages mixtes, et le choix d'une espèce indicatrice pour déterminer le type d'habitat nécessaire à la compensation afin de bien tenir compte de la biodiversité de la région.

L'approbation a été accordée à condition que le demandeur présente, dans un délai d'un an après la décision, des rapports d'étape sur l'atténuation. Environnement Canada s'intéresse aux rapports suivants, qui sont exigés :



- Processus pour terminer le plan de gestion du bassin hydrographique de la rivière Highwood;
- Plan d'indemnisation pour les habitats;
- Plan d'atténuation et d'amélioration pour les pêcheries;
- Plan pour parer aux effets du bétail sur l'habitat riverain et la qualité de l'eau;
- Schéma directeur d'aménagement des terres entourant le réservoir de la rivière Little Bow et Plan des opérations sur le terrain.

La commission a aussi recommandé que des rapports d'étape sur l'atténuation soient présentés en ce qui concerne :

- le Plan d'atténuation de la qualité de l'eau du lac Frank;
- le Plan de protection de la qualité de l'eau du réservoir de la rivière Little Bow;
- le Plan de développement pour l'irrigation du lac Clear et le Plan de gestion de la faune du lac Clear.

La commission a examiné toutes les principales recommandations d'Environnement Canada au sujet des trois éléments du projet qui ont été approuvés. Environnement Canada participera à la prochaine EE de l'agrandissement du réservoir de Squaw Coulee et du plan de dérivation de la rivière Highwood pour la saison de faible étiage en attendant que d'autres renseignements soient fournis d'ici le 15 juin 1999.

Sables bitumineux

L'an dernier, plusieurs projets importants ont été approuvés, dont les principaux étaient le projet d'exploitation des sables bitumineux de Suncor Millennium, le projet d'exploitation des gisements de la rivière Muskeg de Shell Canada Limited, la raffinerie Scotford de Shell, et le pipeline du corridor de la société Shell. Environnement Canada a joué un rôle important pour assurer que la question des effets cumulatifs régionaux soit étudiée dans les processus d'examen. L'Alberta a donc décidé d'établir une stratégie régionale de développement durable (SRDD) pour les sables bitumineux de l'Athabasca, qui sera probablement considérée comme un modèle à suivre pour

l'examen des effets cumulatifs grâce à la planification intégrée des ressources.



Recherche et développement, 1998-1999

Les projets suivants ont été financés par le fonds pour la recherche et le développement du bureau régional de l'EE afin que la Région soit davantage en mesure de jouer un rôle consultatif en aidant cette dernière à acquérir une compétence scientifique :

- Recueil des données existantes sur l'importance possible de l'exploitation de la forêt boréale de bois mixte pour les oiseaux migrants néotropicaux.
- Étude de suivi sur les projets de pipeline dans l'écozone boréale et celle des Prairies — Phase II — Vérification sur le terrain de l'efficacité des conseils d'EC.
- Estimations modélisées des émissions terrestres d'isoprène et possibilité d'introduire des erreurs dans les exercices régionaux de modélisation de la qualité de l'air.
- Étude des effets aquatiques du forage sur la glace pour l'exploration des gisements de diamants et de kimberlite.
- Effets du réservoir du barrage Meridian sur l'habitat faunique de la réserve nationale de faune que l'on propose d'établir sur la base des Forces armées canadiennes à Suffield.
- Occurrence et distribution de l'arlequin plongeur sur le versant est des Rocheuses en Alberta.



La Région des Prairies et du Nord continue de mettre à profit ces projets dans le processus décisionnel. Un projet réalisé en 1997-1998 et intitulé « Chimie des aérosols fins dans des régions non urbaines dissemblables » a influé sur la décision de la Suncor et a été mentionné dans les audiences. M^{me} Karen McDonald, de la Direction de l'environnement atmosphérique, a aussi présenté le rapport à la Conférence internationale sur la chimie de l'atmosphère du globe, qui a eu lieu à Seattle, Washington, en août 1998. Un autre projet relié aux sables bitumineux, financé en 1998-1999 et intitulé « Estimations modélisées des émissions terrestres d'isoprène et possibilité d'introduire des erreurs dans les exercices régionaux de modélisation de la qualité de l'air », est actuellement utilisé par le groupe de travail de la *Wood Buffalo Environmental Association* (WBEA) sur la modélisation de l'ozone pour les travaux réalisés dans le nord-est de l'Alberta.

Québec

Dragage sélectif des hauts-fonds du chenal maritime du Saint-Laurent

La Société du port de Montréal (SPM) cherche à réaliser un dragage sélectif de 36 hauts-fonds sur une distance de 145 km dans le chenal de navigation du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Deschailons de façon à porter la profondeur du chenal de navigation de 11,0 à 11,3 mètres. Les sédiments à draguer représentaient un volume de près de 200 000 m³. Environ 20 % de ce volume était constitué de sédiments dont le niveau de toxicité était élevé. Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) agissait comme Autorité responsable en raison de l'émission d'un permis en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN), ainsi que de l'article 35 de la *Loi sur les Pêches*.

Dès le départ, le MPO a demandé à Environnement Canada une contribution substantielle sur le plan de l'expertise. En effet, le projet étant fortement contesté par les populations riveraines du Lac Saint-Pierre, son acceptabilité sociale passait par une « garantie

environnementale ». Dans ce contexte, la crédibilité des experts d'Environnement Canada devenait un atout majeur, ce qui nous conférait une influence particulière. C'est ainsi que le Ministère a obtenu que le promoteur reprenne la caractérisation physico-chimique des sédiments à draguer, de même que les bioessais en laboratoire, de façon à obtenir une image plus précise de la contamination. L'influence de nos spécialistes s'est aussi manifestée sur le plan de la gestion des sédiments. Bien que nous ayons échoué à faire expérimenter des méthodes alternatives au rejet en eau libre des sédiments, nous avons cependant obtenu que le promoteur effectue des mises en dépôt séquentielle, de façon à couvrir les sédiments plus contaminés par des sables relativement peu toxiques. Par ailleurs, nous avons également obtenu que les intervenants se penchent sur ces méthodes dans le cadre des activités qui font partie de la phase 3 du Plan d'action Saint-Laurent.

Prolongement du réseau de gazoduc Trans Québec et Maritimes Inc. (TQM) vers le réseau de Portland Natural Gaz Transmission System (PNGTS).

Le projet consistait en la construction d'une conduite d'environ 60 cm de diamètre sur une longueur d'environ 220 km entre Lachenaie et East-Hereford. Le projet était assujéti à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et faisait l'objet d'une étude approfondie. L'Office national de l'énergie (ONE) agissait comme principal ministère responsable en raison de la délivrance d'un permis d'exploitation. De plus, étant donné que le promoteur prévoyait traverser le fleuve à la hauteur de l'île aux Fermiers, propriété du Service canadien de la faune (SCF), EC agissait donc également comme autorité responsable selon la LCEE.

Ce projet constitue le premier projet majeur pour lequel nous avons obtenu du promoteur la réalisation d'un inventaire de l'avifaune nicheuse. Le consultant s'est basé sur notre « Guide pour l'évaluation des impacts sur les oiseaux » pour élaborer une stratégie d'échantillonnage qu'il nous a ensuite présentée pour approbation. Le promoteur a accepté les



modifications que nous avons suggéré d'apporter à son protocole d'échantillonnage et a réalisé un inventaire par transect. Les résultats ont révélé qu'aucune espèce rare, vulnérable ou menacée de disparition ne se reproduisait dans le corridor retenu. Cette approche a permis de démontrer qu'il était possible de réaliser un inventaire de l'avifaune nicheuse fiable et à prix abordable dans le contexte d'un projet linéaire de grande envergure.

Par ailleurs, le SCF a transféré le droit de propriété requis sur l'île aux Fermiers au promoteur par le biais d'une entente dans laquelle le promoteur s'engageait à mettre de l'avant une série de mesures d'atténuation et de compensation.

HARMONISATION

La mise en oeuvre de l'entente auxiliaire d'harmonisation sur l'évaluation environnementale exige l'élaboration d'accords bilatéraux avec les provinces pour mettre en vigueur les dispositions de l'entente. L'ACEE a entrepris des négociations avec quatre provinces : l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario. Ces négociations se poursuivront au cours de la nouvelle année et la Nouvelle-Écosse participera aussi au processus.

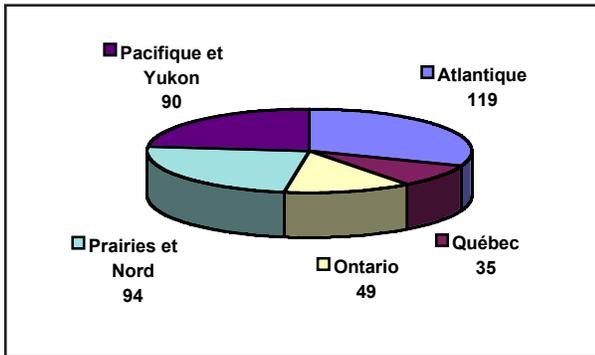
PROJETS ET ACTIVITÉS

On a observé des tendances dans les statistiques du Programme d'EE. De nouveau, cette année, notre activité à titre d'AR a diminué, car le nombre d'examen préalables est passé de 435 à 387, tandis que notre activité à titre d'AF a légèrement augmenté. Il y a eu en effet, 1 397 renvois de projet comparativement à 1 392.

Dans la [figure 1](#), on peut voir qu'il y a eu une forte augmentation du nombre de nouveaux projets pour lesquels la Région de l'Atlantique a été une AR, soit 31 % de tous les examens préalables, comparativement à 20 % l'an dernier. Les chiffres pour la Région du Québec, celle de l'Ontario et la Région des Prairies et du Nord n'ont pas changé pour la peine, tandis que dans le cas de la Région du Pacifique et du Yukon, l'activité à titre d'AR a diminué (de 39 % l'an dernier, elle a baissé à 23 % cette année) en raison du nouveau processus optimisé d'évaluation des permis d'immersion en mer.



FIGURE 1 : ACTIVITÉ DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE PAR RÉGION



La [figure 2](#) indique que notre activité à titre d'AR s'est surtout articulée autour de la délivrance de permis, et la [figure 3](#) montre la répartition des permis délivrés par le Ministère. Les permis délivrés en vertu de la Partie VI de la LCPE (pour l'immersion en mer) ont été les plus nombreux, et on a délivré presque autant de permis de chasse aux oiseaux migrateurs.

FIGURE 2 : ACTIVITÉ DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE PAR ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR

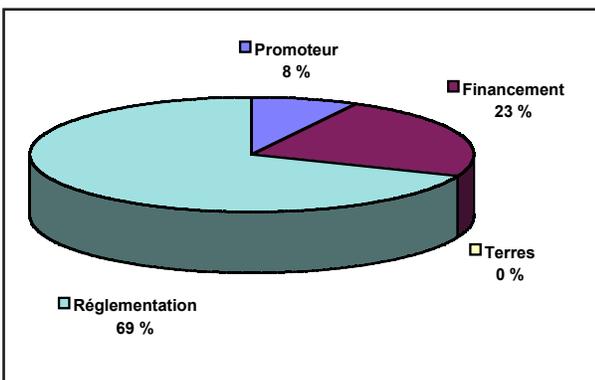
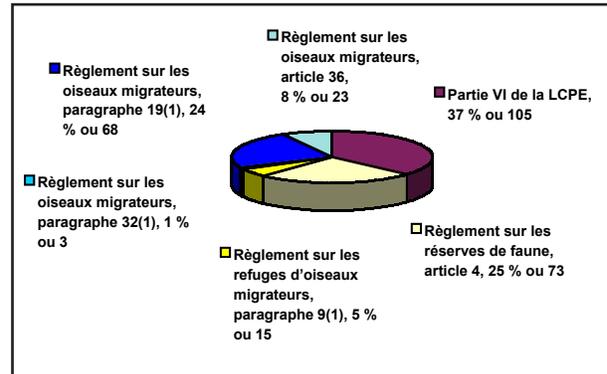
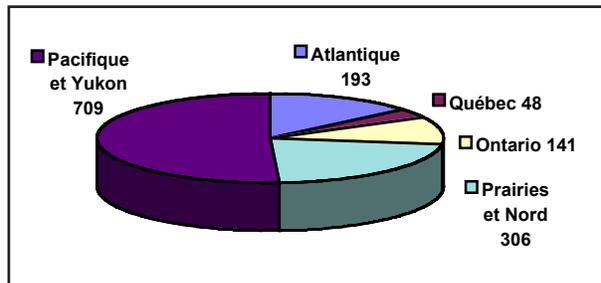


FIGURE 3 : ACTIVITÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE PAR PERMIS



La [figure 4](#) indique nos activités à titre de ministère expert. Les chiffres pour le Territoire du Yukon ont été ajoutés pour la première fois, ce qui a gonflé les statistiques et fait des Prairies et du Yukon la Région « la plus souvent consultée ».

FIGURE 4 : ACTIVITÉ DE L'AUTORITÉ FÉDÉRALE PAR RÉGION



La [figure 5](#) montre la répartition des consultations (ou des renvois) par ministère ou organisme demandeur. Ce sont les provinces et les territoires qui nous ont consultés le plus souvent (27 %). Viennent ensuite le ministère des Pêches et des Océans (MPO), Habitat et la Garde côtière réunis (24 %), puis le ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAIN, 20 %).

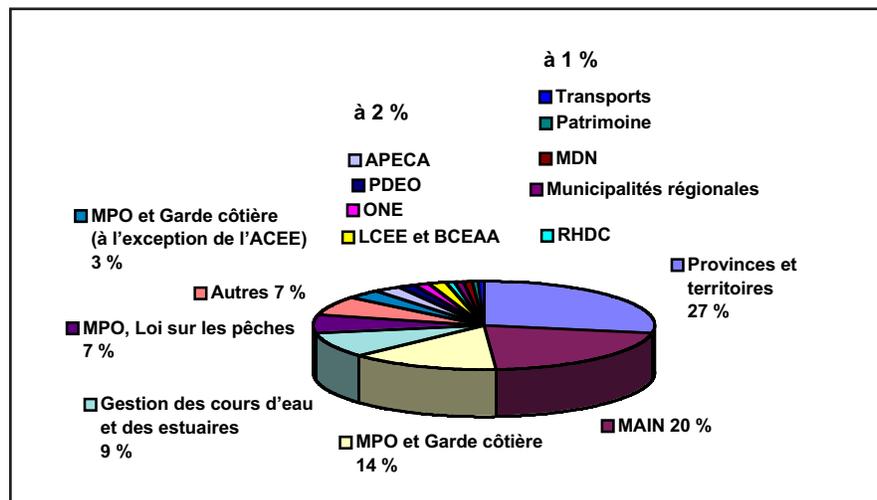


Dans la Région du Pacifique et du Yukon, le bureau de Whitehorse a surtout fait affaire avec le MAIN et le *Yukon Water Board*, tandis qu'en Colombie-Britannique, la plupart des demandes ont été faites par le ministère des Terres de la Colombie-Britannique, le MPO ainsi que les commissions de gestion des cours d'eau et des estuaires.

Dans la Région des Prairies et du Nord, le MAIN est le plus important client au nord du 60^e parallèle, et le MPO est le client de première importance au sud de ce parallèle. La moitié des demandes de renvoi reçues par la Région de l'Ontario ont été faites par le MPO, et la plupart des autres, par le gouvernement de l'Ontario. La Région du Québec a connu la même tendance, car le MPO a été son client le plus important. Toutefois, beaucoup moins de projets ont été soumis par le gouvernement provincial. La Région de l'Atlantique a reçu plus de la moitié de ses demandes des quatre provinces maritimes, suivie de l'APECA.

Les « Autres » organismes qui ont présenté en tout 7 % des demandes de renvoi comprennent des ministères (EC, RNCan, TPSGC et AAC) et des commissions (la CCSN) du gouvernement fédéral, des agences (le BFDR et l'ARAP), des corps régionaux et des promoteurs privés.

FIGURE 5 : ACTIVITÉ DE L'AUTORITÉ FÉDÉRALE PAR GROUPE DE RÉFÉRENCE



ÉVALUATION DES POLITIQUES

L'an dernier, l'équipe des évaluations environnementales stratégiques de la Direction de l'EE a reçu et examiné 56 mémoires au Cabinet ou aide-mémoire et formulé des observations à leur sujet. Elle a fourni une formation particulière, un suivi et un apport en ce qui concerne les sections ayant trait aux considérations environnementales ou les EE stratégiques. Il faut mentionner entre autres les MC portant sur l'aquaculture, la gestion de l'habitat des poissons d'eau douce, l'exportation de l'eau en

vrac, le renouvellement de la stratégie pour la biotechnologie ainsi que le protocole de biosécurité prévu par la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, de même que les projets comme l'assainissement des mares de goudron de Sydney, la Société de développement du Cap-Breton et la gestion des déchets de combustibles nucléaires. Une trousse de formation provisoire à l'intention des agents d'élaboration de politiques a été préparée et sera distribuée en avril 1999.



OUTILS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Outil de recherche pour l'évaluation environnementale dans la région de l'Atlantique

Pour répondre aux demandes de renseignements spécialisés et pour effectuer l'évaluation des projets d'Environnement Canada, le personnel de la région de l'Atlantique utilise l'outil de recherche informatisé pour l'évaluation environnementale. Cette application a pour but de déterminer rapidement le lieu d'un projet proposé en fonction des principales ressources environnementales, des sources des polluants et des stations de surveillance. L'outil de recherche fournit d'importants renseignements qui devraient être pris en compte dans la conception et l'évaluation ultérieures d'un projet, y compris les ressources qui peuvent être touchées, les données sur la qualité de

l'environnement qui sont disponibles pour la région ainsi que les sources de pollution et de contamination qui peuvent exister. Le système comprend actuellement la cartographie électronique de tout le territoire du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, de même qu'environ 40 bases de données obtenues de divers organismes de la région. L'outil est en train d'être élargi de façon à inclure la cartographie de Terre-Neuve et les données sur cette province.

Système d'évaluation environnementale nationale (SEEN)

Vous savez peut-être que le SEEN est en ligne depuis le 1^{er} avril 1998. À compter du 1^{er} avril 1999, le public pourra aussi prendre connaissance de tous nos rapports d'évaluation en visitant notre nouveau site Web sur la « Voie verte ».

DOCUMENTATION D'INTÉRÊT

Mandat et énoncés de position

« Les mandats, les rôles et les responsabilités d'Environnement Canada en matière d'évaluation environnementale » est un document qui a été rendu public en janvier 1999 et peut être consulté sur l'Inforoute à l'adresse <http://infolane.ec.gc.ca:8000/~EA/FR/CreatePage.cfm?pg=advice>

Des énoncés de position sont en train d'être finalisés en ce qui concerne 1) l'EE et la gestion des substances toxiques; 2) l'EE et le développement durable; 3) l'EE et la prévention de la pollution; 4) l'EE et les effets environnementaux transfrontaliers, et 5) l'EE et les effets cumulatifs. Ces énoncés paraîtront aussi prochainement sur le même site.

Québec

Depuis la parution du « Guide pour l'évaluation des impacts sur les oiseaux » en juin 1997, un total de 14



projets, dont deux projets majeurs linéaires, ont fait l'objet d'inventaires méthodiques selon les recommandations du guide. Nous prévoyons effectuer une révision en profondeur de ce guide en 1999, afin de produire une seconde édition améliorée pour l'automne.

Par ailleurs, la collaboration avec la Direction des évaluations environnementales du Ministère de l'environnement du Québec (MENVIQ) s'est poursuivie au chapitre de la révision des Directives génériques qu'ils sont à mettre au point. Règle générale, les commentaires du ministère sont bien accueillis et sont incorporés à la version finale de ces Directives.

Atlantique

Afin de seconder les efforts déployés par Environnement Canada pour participer à l'examen des projets de culture de la canneberge proposés pour les milieux humides, le Programme d'évaluation environnementale a étudié les dernières données à ce sujet et élaboré un guide général pour faciliter la prise en compte des meilleures méthodes scientifiques disponibles et des meilleures pratiques de gestion. Ce guide est en train d'être intégré à tous les examens d'EC dans la région ainsi qu'à la directive du gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet de l'évaluation des emplacements et des projets de culture de la canneberge. En 1998-1999, la Région de l'Atlantique d'EC a aussi élaboré des lignes directrices indiquant l'applicabilité des connaissances et de la compétence du Ministère à l'évaluation environnementale des terrains de golf, et les guides régionaux existants (p. ex., les lignes directrices se rapportant à l'évaluation environnementale des routes et des ponts) ont été peaufinés.

Pendant l'exercice, la Région de l'Atlantique a préconisé et appuyé des études sur les effets cumulatifs régionaux pour les aires protégées gérées par Environnement Canada. Ces études fourniront un contexte dont on a grandement besoin pour les évaluations en cours et futures des effets

cumulatifs sur les ressources protégées. En 1998-1999, on a étudié les effets cumulatifs sur la réserve nationale de faune de Cap Jourimain, les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs de la baie de Fundy, de même que sur d'importantes aires d'hivernage des oiseaux migrateurs le long de la côte est de la Nouvelle-Écosse, y compris la réserve nationale de faune de Port Joli. L'étude des effets cumulatifs sur le Cap Jourimain a déjà considérablement orienté l'évaluation environnementale du complexe du Centre d'interprétation de la nature et de l'infrastructure associée proposée pour l'aire protégée déjà fortement influencée par le pont de la Confédération qui relie l'Île-du-Prince-Édouard.

Ontario

Au cours des dernières années, la Région de l'Ontario a travaillé à l'élaboration de lignes directrices pour aider les praticiens qui fournissent des renseignements spécialisés où les projets se rapportant à l'eau. Ces lignes directrices ont pour but de faciliter une réponse plus uniforme aux demandes de renseignements spécialisés faites par des ministères fédéraux, surtout en vertu du paragraphe 12(3) de la LCEE. Elles peuvent aussi être utiles aux promoteurs en les aidant à relever et à étudier les questions relatives à l'eau qui préoccupent EC (c'est-à-dire la conception et l'emplacement appropriés pour un projet, la collecte de données environnementales de fond qui sont pertinentes, des modélisations et des analyses hydrotechniques ou autres pour déterminer les impacts d'un projet, l'établissement de mesures convenables d'atténuation des effets et la surveillance, etc.).

Les lignes directrices mentionnent des exemples précis de certains types de projet (et d'activités associées) de grande envergure dans le contexte de leurs impacts sur les ressources en eau. Les types de projet examinés sont habituellement réalisés par des promoteurs du secteur privé ou divers ordres de gouvernement, et ils comprennent : l'aménagement du terrain et la gestion des eaux fluviales, le remplissage des lacs,



des rivières et des voies navigables, les ponts, les autoroutes et les routes, les marinas et les quais, le dragage, et les pipelines. On envisage aussi d'inclure ultérieurement un ou plusieurs des types de projet suivants : les mines, les aéroports, les décharges, les barrages et les projets hydroélectriques.

Ces lignes directrices concernant les questions hydriques en sont actuellement à leur

version finale et peuvent être obtenues sur demande.

Pour les questions relatives à la qualité de l'air, il existe un ensemble semblable de lignes directrices qui sont utilisées à l'échelle nationale par les spécialistes des questions atmosphériques fournissant des conseils en matière d'EE des projets.

FORMATION

18^e conférence annuelle de l'*International Association for Impact Assessment* (Christchurch, Nouvelle- Zélande)

Le thème de la 18^e conférence annuelle de l'*International Association for Impact Assessment* (IAIA'98) était *La durabilité et le rôle de l'évaluation des impacts dans l'économie mondiale*. La conférence a eu lieu de 19 au 24 avril 1998 au Centre des conventions de Christchurch, Nouvelle-Zélande. La communauté mondiale qui s'occupe de l'évaluation des impacts a un défi professionnel à relever : exceller davantage, innover et s'adapter. La conférence a permis de trouver des moyens de relever ce défi dans le cadre de plusieurs thèmes importants : l'évaluation des impacts dans le domaine des politiques et de la planification; la délégation efficace des responsabilités en matière d'évaluation des impacts; l'application de l'évaluation des impacts aux questions relatives à la biodiversité et à la durabilité; les questions propres à chacun des sexes dans l'évaluation des impacts, et les peuples indigènes et l'évaluation des impacts. Pour les participants, les séances préalables à la conférence portant sur l'EE et les systèmes de gestion de l'environnement de même que le forum sur l'évaluation stratégique et des politiques ont été d'excellents instruments de formation. À la conférence, plusieurs communications ont été

présentées par le personnel d'EC et une intéressante « exposition sur le Canada » a été organisée à l'intention des participants par EC et l'Agence. La Direction de l'EE a produit un cédérom contenant les résumés des communications présentées par les participants à la conférence en 1997 et 1998 et qui a été distribué aux membres de l'IAIA en janvier 1999.

3^{ème} Colloque des spécialistes francophones en évaluation d'impacts (Montréal)

Le 3^{ème} Colloque international des spécialistes francophones en évaluation d'impacts s'est tenu à Montréal du 25 au 27 mai 98 sous le thème « Évaluation d'impacts et participation publique : Tendances dans le monde francophone ». Environnement Canada faisait partie du Comité organisateur.

Lors de la cérémonie d'ouverture, Jean-Pierre Gauthier, directeur général de la région du Québec a prononcé une allocution dans laquelle il a retracé l'évolution du processus d'évaluation environnementale au pays et traité entre autres, du défi d'accroître l'efficacité de l'évaluation environnementale.

Près de 300 personnes venues de 22 pays ont participé à cet événement où 51 conférences techniques ont été prononcées. La Direction de l'évaluation environnementale a présenté le Système d'évaluation environnementale national



(SEEN) du Ministère. Le salon des exposants regroupait 11 organismes dont le gouvernement fédéral. Le kiosque représentant le gouvernement fédéral a reçu plus d'une cinquantaine de demandes de documents.

Québec

Atelier sur la coordination fédérale au Québec

Lors de la dernière rencontre de la Table sectorielle régionale en évaluation environnementale, les représentants d'une vingtaine de ministères fédéraux ont manifesté beaucoup d'intérêt pour participer à un atelier sur le Règlement sur la coordination fédérale. Le Ministère participe conjointement avec Patrimoine Canada et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) à la préparation de cet atelier qui aura lieu au printemps 1999. La majorité des ministères souhaitent mieux comprendre les dispositions du Règlement et surtout l'esprit dans lequel il a été élaboré.

Réunion sur l'évaluation environnementale

Une session d'une journée d'information sur l'actualité en évaluation environnementale a eu lieu le 22 mars 1999 à Québec. Des représentants de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE), ainsi que la Direction de l'évaluation environnementale à Hull ont fait le point sur des enjeux comme la réponse ministérielle au rapport du vérificateur, la norme de l'ACNOR en évaluation environnementale et la révision quinquennale de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Atelier des praticiens du 26 au 30 octobre 1998

Environ 55 membres du personnel du Ministère provenant de toutes les régions du Canada se sont réunis à Québec afin d'étudier des questions importantes pour les praticiens du Programme d'EE. L'atelier avait pour thème « *L'uniformité à l'échelle nationale* » dans le Programme d'EE à EC. Les Régions, les districts, l'administration

centrale et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale étaient tous représentés. Avec la traduction simultanée, tout a marché comme sur des roulettes. L'atelier avait pour principaux objectifs d'examiner les récentes décisions juridiques et d'en discuter les conséquences pour le programme national, d'étudier les questions se rapportant à la mise en oeuvre uniforme du Programme d'EE et d'établir des plans d'action pour accroître l'uniformité, et d'encourager l'interaction et la communication continues entre l'administration centrale et toutes les Régions.

François Guimont, le sous-ministre adjoint responsable du Service de la protection de l'environnement, a ouvert l'atelier conjointement avec Jean-Pierre Gauthier, directeur général de la Région du Québec. M. Guimont a déclaré que les renseignements scientifiques fournis par le Ministère étaient essentiels à l'uniformité et à la qualité de l'évaluation environnementale. Après un chaleureux mot de bienvenue, Jean-Pierre Gauthier a présenté à Jean-Yves Charette (du Québec) le prix du « **Praticien de l'année dans le domaine de l'évaluation environnementale** ».



Dans une séance avant l'atelier, il a été question du projet de fonds d'apprentissage « Analyse du résumé de l'EE », et le lendemain, une excursion à Cap Tourmente sous la pluie a été une expérience fort enrichissante. La première journée de l'atelier a souligné notre contribution, à titre de ministère expert, à l'évaluation d'importants projets, et la seconde a porté sur nos activités à titre d'autorité responsable en vertu de la LCEE.



VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Plan d'action national d'EC pour donner suite au rapport du vérificateur général

Dans le chapitre 6 de son rapport, le vérificateur général (VG) se demande si la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* est appliquée comme il se doit par les ministères fédéraux. Les observations et les recommandations formulées dans le rapport ont été étudiées, et un plan d'action a été établi dans le but de donner suite aux recommandations qui s'appliquent à Environnement Canada. L'évaluation environnementale est un important outil de

développement durable et le Programme national d'EE assure que cet outil est utilisé le plus efficacement possible dans nos sphères de responsabilité assignées par le gouvernement fédéral. Environnement Canada reconnaît le bien-fondé des recommandations et la possibilité d'apporter des changements dans certains domaines. Le Ministère a déjà pris des mesures pour aider à améliorer son rendement et continuera de s'efforcer d'appliquer uniformément la Loi, chez lui et dans les autres ministères. Le Plan d'action qu'il a établi a été examiné par l'administration centrale et les bureaux régionaux, et il sera mis à jour de façon à incorporer les activités assignées dans ses documents actuels de planification.

SUIVI ET SURVEILLANCE

Suivi et surveillance dans la Région de l'Atlantique

Dans la Région de l'Atlantique, Environnement Canada a mis à profit ses ressources en matière d'évaluation environnementale pour assurer que les conditions mentionnées dans l'évaluation des projets d'exploitation gazière de l'île de Sable soient entièrement remplies à la satisfaction d'EC. À cette fin, le Ministère a dû communiquer continuellement avec l'Office national de l'énergie, l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers, les gouvernements provinciaux, les promoteurs du projet et divers comités consultatifs pour assurer le suivi des progrès réalisés en vue de satisfaire aux exigences environnementales et relever ainsi que solutionner les problèmes rapidement. Jusqu'à présent, les activités de suivi ont été essentielles pour assurer que l'obligation d'établir des plans de gestion de la

roche acidogène tient compte pleinement des possibilités de prévention de la pollution et de la nécessité de respecter les dispositions de la *Loi sur les pêches* qui interdisent le dépôt d'une substance nocive.

Le personnel d'Environnement Canada chargé de l'évaluation a aussi participé à l'établissement de programmes de surveillance des effets sur les écosystèmes aquatiques et les oiseaux migrateurs pour la *Newfoundland Transshipment Facility* et le projet d'exploitation du champ pétrolifère extracôtier Terra Nova. Ces programmes étaient d'importantes exigences imposées à la suite de l'étude approfondie et de l'examen en commission, respectivement. La participation continue du personnel chargé de l'évaluation qui est compétent en matière de surveillance des effets aide à assurer que les programmes exigés satisfont aux attentes d'EC résultant des évaluations environnementales.



Série de séminaires à Ottawa sur la surveillance et le suivi dans l'EI

Le Centre d'évaluation des impacts, de l'Université Carleton, de concert avec l'*International Association of Impact Assessment* (IAIA) et ses filiales canadiennes, l'Association de l'Ontario pour l'évaluation d'impacts (AOEI) et l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AQEI), ont déployé des efforts soutenus pour promouvoir deux objectifs principaux : persuader les décideurs que l'évaluation environnementale est essentielle à la gestion efficace des ressources naturelles et promouvoir un plus grand professionnalisme chez les praticiens de l'évaluation environnementale.

M. Husain Sadar, qui dirige le Centre d'évaluation des impacts à l'Université Carleton, a eu l'idée d'organiser une série de séminaires afin d'attirer l'attention sur la très importante question du suivi et de la surveillance dans l'EI. Dans les séminaires, il a été question des succès et des problèmes qu'a comportés la réalisation de programmes de suivi dans plusieurs cas importants : le projet Rafferty-Alameda, les suivis régionaux d'Environnement Canada pour les principaux projets d'exploitation des sables bitumineux, de pipelines et de mines à ciel ouvert, les vols à faible altitude effectués au Labrador par le ministère de la Défense nationale, le programme d'atténuation des effets sur les milieux humides et d'indemnisation du Musée canadien de la nature sur le chemin Pink, et le complexe hydroélectrique La Grande d'Hydro-Québec à la baie de James (avril 1999). Les travaux de la série de séminaires seront publiés. On y trouvera les résultats des programmes de suivi ainsi que des renseignements détaillés sur l'opinion des participants au sujet des principales leçons tirées des études de cas.

Options et outils en vue de l'amélioration du suivi

Dans le cadre du rapport du vérificateur général pour 1998, le commissaire à l'environnement et au développement durable a confirmé la nécessité d'examiner et d'améliorer la procédure à suivre pour le suivi en vertu de la Loi. Il a conclu que l'élément de l'évaluation environnementale relatif au suivi doit être renforcé. Pour aider l'Agence et les autorités fédérales à améliorer la façon dont les activités de suivi sont mises au point et mises en oeuvre, un « sous-comité du suivi » du Comité supérieur de l'évaluation environnementale (CSEE) a été créé dans le but d'étudier le problème et d'examiner un certain nombre d'options et d'outils en vue de l'amélioration du processus. Après avoir évalué un certain nombre d'options et d'outils, le sous-comité a jugé que les activités suivantes pouvaient considérablement ou modérément améliorer le suivi :

- l'établissement de lignes directrices ou de politiques opérationnelles pour l'Agence;
- l'utilisation d'outils pour le suivi afin d'améliorer les pratiques;
- la mise au point et l'exécution de programmes de formation;
- le recours à des comités de coordination interministériels;
- la surveillance de la conformité de certaines activités de suivi des AR et des AF;
- l'élaboration de normes, de codes de pratiques ou de protocoles;
- la conclusion d'ententes ou de contrats entre les AR, les AF, les promoteurs de projet et d'autres intéressés;
- l'amélioration des registres publics qui mettent en évidence les rapports de suivi.

Le sous-comité a conclu que les options et les outils n'étaient pas tous applicables ou utiles à chacun des ministères fédéraux et que ces derniers



doivent se voir accorder une marge de manœuvre afin d'adapter leurs activités et d'utiliser les options ou les outils qui conviennent à leurs besoins, à leurs priorités ainsi qu'à leurs ressources humaines et financières, qui sont différents. Il a aussi conclu que l'Agence avait un rôle important à jouer dans

l'établissement d'un cadre qui orientera les autorités fédérales et les promoteurs de projet en matière de suivi ainsi que pour promouvoir la mise en oeuvre du plan d'action recommandé et l'exploitation des possibilités de communication et de formation.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Stratégie nationale de mise en oeuvre pour le changement climatique

Beaucoup d'efforts ont été consacrés à l'EE de la Stratégie nationale de mise en oeuvre pour le changement climatique. À l'aide de tables de concertation et d'autres initiatives, le Canada prépare sa Stratégie nationale de mise en oeuvre (SNMO) pour s'acquitter des engagements qu'il a contractés en vertu de la Convention-cadre sur les changements climatiques. La SNMO, qui incorporera les recommandations et les analyses des tables de concertation, sera présentée au Cabinet et doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique en vertu de l'ancienne Directive de 1990 du Cabinet sur l'évaluation des politiques. La DEE a aidé à l'élaboration d'une ligne directrice proposée à titre indicatif concernant les possibilités d'action au sujet du changement climatique. Les tables de concertation se serviront de la ligne directrice pour effectuer l'évaluation environnementale stratégique.

Un exemple de l'Atlantique

À la suite des interventions d'Environnement Canada dans les évaluations des canalisations latérales pour les projets gaziers de l'île de Sable (des études approfondies sur les canalisations latérales vers Saint John et Halifax, et de l'examen préalable de la canalisation latérale vers Point Tupper, Cap-Breton), des mesures doivent être prises par le promoteur, *Maritimes and Northeast Pipeline*, au sujet des émissions de gaz à effet de serre. Plus précisément, le promoteur doit établir un plan d'action qui tiendrait compte des émissions de gaz à effet de serre provenant de tous les gazoducs terrestres de l'île de Sable et des installations connexes dans le Canada atlantique, et qui faciliterait la réduction de ces émissions. Le plan doit être dressé en consultation avec Environnement Canada et approuvé par l'Office national de l'énergie avant la réalisation du projet.

REGARD SUR L'AVENIR

Après avoir appliqué pendant quatre ans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et réalisé pendant plusieurs années des évaluations environnementales, les praticiens ont conclu que notre charge de travail s'accroissait toujours et devenait plus complexe. Comme un plus grand

nombre de projets sont mis en oeuvre dans les régions nordiques éloignées, nous devons remédier davantage aux lacunes dans les données et les connaissances scientifiques. À titre de ministère scientifique expert, nous continuons de recevoir plus de demandes de connaissances et de conseils spécialisés.



Pour l'année qui vient, le Programme a pour but d'améliorer la LCEE, de fournir une orientation pour répondre aux nouvelles dispositions réglementaires, d'évaluer les effets cumulatifs, de faire le suivi et de créer une solide équipe nationale d'EE.

La revue quinquennale de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) constituera une opportunité privilégiée pour soulever les problématiques auxquelles nous sommes confrontés depuis l'avènement de la Loi. Un effort particulier devra être consacré à la révision des autorisations émises par le Ministère, qui pourraient ou devraient figurer au Règlement permettant les dispositions législatives et réglementaires d'être désignées.

Les décisions des tribunaux qui ont créé un précédent, comme celles concernant les projets Cheviot et Sunpine, nous permettront d'examiner sous un autre angle les effets cumulatifs et les questions à aborder dans les EE, et elles influenceront sur les options mises de l'avant pour l'examen quinquennal de la LCEE. Une trousse de formation en matière d'évaluation des effets cumulatifs, qui a été préparée conjointement par plusieurs ministères, sera prête à être utilisée.

Par ailleurs, le développement d'outils pour mesurer la « valeur ajoutée » de nos interventions dans les différents dossiers en matière d'évaluation environnementale s'avère nécessaire afin de disposer d'un barème unique pour évaluer l'efficacité réelle de nos interventions.

Les conclusions du sous-comité du suivi du Comité supérieur de l'évaluation environnementale (CSEE) aideront à orienter les efforts déployés par les ministères fédéraux et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour effectuer des suivis. Les principales leçons tirées de la série de séminaires tenus à Ottawa seront présentées à la conférence de l'*International Association for Impact Assessment* (IAIA), en juin 1999.

En 1999, l'atelier de nos praticiens sera tenu à Halifax, pendant la dernière semaine d'octobre, et aura pour thème « Formation de l'équipe nationale d'EE ». Nous voulons que nos chercheurs soient davantage utilisés dans le processus d'évaluation et appuient donc les services scientifiques du Ministère. Les évaluations environnementales doivent reposer sur un bon fondement scientifique.

Le Programme d'EE a préconisé la protection des oiseaux migrateurs et des espèces en péril ainsi que la prévention de la pollution en général. Ces efforts seront poursuivis en 1999-2000, non seulement en améliorant les analyses d'impact en vue de l'évaluation environnementale des effets cumulatifs, mais aussi en apportant des modifications législatives. La formule de collaboration employée pour examiner les projets d'exploitation des sables bitumineux le sera aussi pour les projets miniers dans les régions nordiques. Le Programme d'EE préconisera une évaluation environnementale régionale qui déborde les études spécifiques aux projets.

Rosaline Frith

Tim Hibbard

Mike Nassichuck

Bill Bien

Claude Saint-Charles

Ian Travers



Rosaline Frith

Tim Hibbard

Mike Nassichuck

Bill Bien

Claude Saint-Charles

Ian Travers



GLOSSAIRE

Agence : l'Agence canadienne d'évaluation environnementale créée en vertu de l'article 61 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE).

Aire protégée : région délimitée géographiquement qui est désignée ou réglementée et gérée afin d'atteindre certains objectifs de conservation (Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la biodiversité, 1995).

Aquaculture : élevage de poissons ou de crustacés dans l'eau douce ou salée (Conseil consultatif de la faune, 1993).

Aquatique : se rapportant à un écosystème marin ou d'eau douce.

AR principale : l'une des autorités responsables (AR) d'un projet qui est chargée de l'EE.

Atténuation : activité visant à réduire la gravité des impacts environnementaux ou sociaux d'un projet, à les éviter ou à les contrôler au moyen d'autres options en matière de conception, de programme et d'autres mesures.

Autorité fédérale : un ministre de la Couronne, une agence ou un organisme du gouvernement fédéral, un ministère ou une société ministérielle (voir les annexes I et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*) ou tout autre organisme prescrit dans le règlement d'application de la LCEE. Ne sont pas des autorités fédérales en vertu de la LCEE : les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest; un conseil ou une bande en vertu de la *Loi sur les Indiens*; les commissions portuaires; les sociétés de la Couronne au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et les gouvernements provinciaux.

Autorité responsable (AR) : l'autorité fédérale qui exerce l'un ou plusieurs des fonctions et pouvoirs suivants à l'égard d'un projet : proposer le projet; accorder des fonds ou toute autre forme d'aide financière pour le projet; vendre un terrain, le louer

ou en transférer le contrôle pour permettre la réalisation d'un projet; exercer une fonction de réglementation (c'est-à-dire délivrer une licence ou un permis) à l'égard d'un projet inclus dans la Liste des dispositions législatives et réglementaires désignées conformément à la LCEE.

Biodiversité (diversité biologique) : variété des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre celles-ci ainsi que celle des écosystèmes (Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la biodiversité, 1995).

Biotechnologie : application de la science et de la technologie dans l'utilisation directe ou indirecte d'organismes vivants ou de parties ou de produits d'organismes vivants sous leur forme normale ou modifiée (Gouvernement du Canada, 1988).

Changement climatique : modification des quantités mesurées (p. ex., les précipitations, la température, le rayonnement solaire, le vent et l'enneigement) dans le système climatique qui diffèrent appréciablement des conditions moyennes précédentes et semblent durer, ce qui occasionne des changements correspondants dans les écosystèmes et l'activité socio-économique (Environnement Canada, 1995).

Commission : groupe multidisciplinaire comprenant habituellement de 3 à 6 personnes choisies pour leurs connaissances techniques et leur objectivité afin d'évaluer, par des audiences publiques et des études, les répercussions environnementales des projets soumis à un examen par l'entremise du ministre de l'Environnement.

Conservation : préservation ou utilisation durable des ressources de la Terre de façon à préserver les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique ainsi que les processus évolutionnistes et autres qui leur ont donné lieu. La conservation peut ou non



comporter l'utilisation de ressources, c'est-à-dire que certaines régions, espèces ou populations peuvent être soustraites à leur utilisation par les humains dans le cadre d'un plan général de conservation du paysage terrestre ou aquatique (Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la biodiversité, 1995).

Contaminant : solide, liquide, gaz ou odeur qui, seuls ou conjugués, peuvent polluer ou contribuer à la pollution s'ils sont rejetés dans l'environnement.

Contamination : introduction dans un écosystème d'une substance étrangère, physique, chimique ou biologique, qui est indésirable. Elle n'entraîne pas nécessairement d'effets et s'entend ordinairement de l'introduction de substances d'origine anthropique (adapté de Wells et Rolston, 1991).

Développement durable : développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire aux leurs (Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987). Développement assurant que l'utilisation des ressources écologiques et des écosystèmes aujourd'hui ne diminue pas les possibilités de leur utilisation par les générations futures (Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement, 1987).

Durabilité : la capacité d'un écosystème à préserver ses processus et fonctions écologiques, sa biodiversité et sa productivité dans le temps (Kaufmann *et al.*, 1994).

Écosystème : communauté de végétaux et d'animaux interdépendants comprenant le milieu où ils vivent et avec lequel ils interagissent.

Effets cumulatifs : effets d'un projet sur l'environnement, pendant une période donnée et sur une certaine distance, lorsqu'ils sont conjugués à ceux d'autres activités et projets passés, existants ou imminents.

Effets environnementaux :

- les changements que le projet peut provoquer dans l'environnement, y compris les effets de ces changements sur la santé et les conditions socio-économiques, le patrimoine matériel et culturel, l'utilisation courante du territoire et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, ou sur les ouvrages, les lieux ou les choses ayant une importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale;
- les changements dans le projet qui peuvent être causés par l'environnement, que ces changements se produisent au Canada ou à l'étranger.

Élément déclencheur : activité d'une autorité fédérale qui déclenche une évaluation environnementale, c'est-à-dire l'un ou plusieurs des pouvoirs ou fonctions suivants se rapportant à un projet : proposer le projet; accorder des fonds ou une autre aide financière pour un projet; céder un terrain pour un projet, ou exercer une fonction réglementaire à l'égard d'un projet, comme délivrer un permis ou une licence, qui est inclus dans la Liste des dispositions législatives et réglementaires prescrites dans le règlement d'application de la Loi.

Environnement : les éléments constitutifs de la Terre, y compris: a) le sol, l'air et l'eau; b) toutes les matières organiques et inorganiques et l'ensemble des organismes vivants; c) les systèmes naturels interactifs comprenant les éléments décrits en a) et b).

Espèces : groupe d'individus apparentés dont la morphologie héréditaire, le nombre de chromosomes et leur structure, les caractéristiques physiologiques et le mode de vie sont communs, mais qui sont séparés des groupes avoisinants par une barrière qui est généralement de nature sexuelle, c'est-à-dire que les membres d'espèces différentes ne s'accouplent pas normalement et que, s'ils le font, leur progéniture est stérile (Demayo et Watt, 1993).



Espèces en péril : espèces menacées d'extinction immédiate ou d'extirpation si les facteurs qui les mettent en danger ne sont pas éliminés. Elles comprennent les espèces dont la population a été réduite à un niveau critique ou dont les habitats ont été tellement réduits qu'elles sont jugées être en danger immédiat d'extinction.

Espèces sauvages : se dit de tous les organismes vivants non domestiqués dont la définition est donnée dans la Politique des espèces sauvages pour le Canada (Conseil canadien des ministres de la faune, 1990). Elles comprennent non seulement les animaux vertébrés (les mammifères, les oiseaux, les poissons, les amphibiens et les reptiles), mais aussi les animaux invertébrés, les plantes vasculaires, les algues, les champignons, les bactéries et tous les autres organismes vivants sauvages.

Établissement de la portée de l'évaluation : consultation ayant pour but de déterminer les importants problèmes d'environnement en vue d'un examen des effets environnementaux.

Étude approfondie : évaluation environnementale réalisée en vertu de l'article 21 de la LCEE et qui examine les facteurs devant être pris en compte conformément aux paragraphes 16(1) et 16(2).

Évaluation des impacts environnementaux : activité qui a pour but de déterminer, de prévoir et d'interpréter les répercussions d'un projet sur la santé et le bien-être des humains, y compris le bien-être des écosystèmes dont dépend la survie des humains, et de communiquer ensuite des renseignements à ce sujet.

Examen préalable : évaluation environnementale effectuée conformément à l'article 18 de la LCEE et qui prend en compte les facteurs mentionnés au paragraphe 16(1).

Gestion intégrée des parasites : méthode générale faisant appel à toutes les mesures de contrôle convenables pour réduire à un niveau acceptable les pertes causées par les parasites dans le but de conserver la biodiversité et de réduire les risques pour les écosystèmes et la santé humaine (adapté du

Bureau des nouvelles méthodes de lutte antiparasitaire, 1995).

Habitat : endroit ou type d'endroit où des plantes, des animaux ou des micro-organismes se trouvent normalement. La notion d'habitat comprend les caractéristiques particulières de cet endroit, comme le climat et la disponibilité de l'eau et d'autres éléments essentiels à la vie (p. ex., les nutriments du sol pour les plantes ainsi que de la nourriture et un abri convenables pour les animaux), qui le rendent particulièrement apte à satisfaire aux besoins du cycle de vie d'une espèce.

Infrastructure : ouvrages essentiels au développement (ministère ontarien des Affaires municipales, 1994). L'infrastructure comprend les réseaux d'égout et de distribution d'eau, les systèmes de gestion des déchets, les corridors et les installations pour l'énergie électrique, les communications et le transport, ainsi que les oléoducs, les gazoducs et les installations connexes.

Intéressé : membre de la collectivité qui est le plus touché par une activité proposée; peut aussi être un membre de la collectivité en général qui est intéressé à l'activité proposée. Par le passé, l'intéressé était appelé intervenant.

Les éléments d'un programme de gestion intégrée des parasites sont les suivants :

- la planification et la gestion des systèmes de production afin d'empêcher les organismes de devenir des parasites;
- le relevé des parasites potentiels;
- la surveillance des populations de parasites, des organismes utiles et de tous les autres facteurs écologiques pertinents;
- l'établissement de seuils économiques, de nocivité et d'action;
- l'application de mesures de contrôle culturelles, physiques, biologiques, chimiques et comportementales pour maintenir les populations de parasites en dessous des niveaux seuils;
- l'évaluation des effets et l'efficacité des mesures de lutte antiparasitaire utilisées.



Limite : délimitation spatiale, temporelle ou écologique, ou encore résultant de facteurs politiques, sociaux ou économiques.

Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCCOM) : loi facilitant la protection des oiseaux migrateurs et la conservation de leur habitat. Les règlements d'application de cette loi interdisent la perturbation, la destruction et l'enlèvement d'un nid, d'un œuf ou d'un abri de nid, sauf si un permis est délivré à cet effet. Ils interdisent aussi le dépôt d'huile, de déchets huileux ou de toute autre substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans les eaux ou les endroits fréquentés par ces oiseaux.

Milieu humide : terrain dont la nappe phréatique est à la surface, près de la surface ou au-dessus de la surface du sol, ou qui est saturé assez longtemps pour favoriser des processus humides ou aquatiques ainsi que divers types d'activité biologique qui sont adaptés à un environnement humide (Groupe de travail national sur les terres humides [Comité canadien de la classification écologique du territoire], 1988). Il peut s'agir d'un fen, d'un bog, d'un marécage, d'un marais ou d'un plan d'eau libre peu profond.

Pipeline : s'entend de tous les pipelines métalliques terrestres et extracôtiers qui sont assujettis aux normes de l'ACNOR, y compris leurs composantes, comme les ensembles de soupapes, les crêtes d'évacuation, les lits de protection cathodique, les signalisations et les collecteurs, mais à l'exclusion des installations comme les stations de pompage ou de compression.

Problème : question non résolue ou préoccupation concernant un impact, une conséquence ou un effet environnemental.

Programme de suivi : programme ayant pour but :

- de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale d'un projet;
- de déterminer l'efficacité des mesures prises pour atténuer les effets nocifs du projet sur l'environnement.

Projet : construction, modification, exploitation, désaffectation, fermeture ou autre entreprise proposées se rapportant à un ouvrage.

Promoteur : l'organisation, la société ou le ministère qui projette d'entreprendre une activité.

Stériles : matériel rejeté d'une usine de traitement une fois que la plus grande partie des minéraux de valeur récupérables ont été extraits (Whiteway, 1990). En général, les stériles sont des particules de roche finement broyée qui sont transportées sous forme de boue aqueuse dans une aire d'entreposage appelée bassin à stériles, sur l'emplacement de la mine. D'ordinaire, la composition des stériles est semblable à celle du corps minéralisé dont ils proviennent; les stériles peuvent donc contenir des métaux, des sulfures, des sels ou des matières radioactives.

Surveillance : processus consistant à vérifier, observer ou suivre de près quelque chose pendant une période de temps spécifiée ou à des intervalles spécifiés (*Soil Conservation Society of America*, 1982).

Surveillance de la conformité : surveillance pour assurer la conformité à une loi, un règlement ou une ligne directrice.

Toxique : s'entend de toute substance qui pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement (y compris les organismes vivants qui s'y trouvent) ou constituer un danger pour la vie ou la santé humaine (adapté de Gouvernement du Canada, 1988).



ABRÉVIATIONS

AAC - Agriculture et Agroalimentaire Canada

ACEE - Agence canadienne d'évaluation
environnementale

AF - Autorité fédérale

AOEI - Association de l'Ontario pour l'évaluation
d'impacts

APECA - Agence de promotion économique du
Canada Atlantique

AQEI - Association québécoise pour l'évaluation
d'impact

AR - Autorité responsable

ARAP - Administration du rétablissement agricole
des Prairies

BCEAA - *British Columbia Environmental
Assessment Act*

BFDR - Bureau fédéral de développement régional

CCEA - Commission de contrôle de l'énergie
atomique

CCEEME - Commission canadienne d'évaluation
et d'examen en matière d'environnement

CCEE - Comité de coordination de l'évaluation
environnementale

CMI - Commission mixte internationale

CSEE - Comité supérieur de l'évaluation
environnementale

CSEMDC - Comité sur le statut des espèces
menacées de disparition au Canada

DEE - Direction de l'évaluation environnementale

DEOC - Diversification de l'économie de l'Ouest
Canada

EC - Environnement Canada

EE - Évaluation environnementale

EI - Étude d'impact

EIE - Énoncé des incidences environnementales

FERC - *Federal Energy Regulatory Commission*

EES - Évaluation environnementale stratégique

IAIA - *International Association for Impact
Assessment*

LCCOM - *Loi sur la convention concernant les
oiseaux migrants*

LCEE - *Loi canadienne sur l'évaluation
environnementale*

LCPE - *Loi canadienne sur la protection de
l'environnement*

LPEN - *Loi sur la protection des eaux navigables*

LOACDI - *Loi sur les ouvrages destinés à
l'amélioration des cours d'eau internationaux*

MAIN - Ministère des Affaires indiennes et du
Nord

MAPE - Ministère albertain de la Protection de
l'environnement

MATPAS - Ministère albertain des Travaux
publics, des Approvisionnements et des Services

MC - Mémoire au Cabinet

MENVIQ - Ministère de l'environnement du
Québec, Direction des évaluations
environnementales

MPO - Ministère des Pêches et des Océans



MW - Mégawatt

ONE - Office national de l'énergie

PE - Protocole d'entente

PEEE - Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement

PEH - Procédures d'évaluation des habitats

REA - Rapport d'étude approfondie

RHDC - Ressources humaines et Développement Canada

RNCan - Ressources naturelles Canada

SCE - Service de la conservation de l'environnement

SCF - Service canadien de la faune

SEA - Service de l'environnement atmosphérique

SGE - Système de gestion de l'environnement

SEEN - Système d'évaluation environnementale nationale

SNMO - Stratégie nationale de mise en oeuvre

SPE - Service de la protection de l'environnement

SPM - Société du port de Montréal

SRDD - Stratégie régionale de développement durable

TPSGC - Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

VG - Vérificateur général

WBEA - *Wood Buffalo Environmental Association*

